



Faut-il une prescription médicale signée par un médecin pour pratiquer une "vaccination contre la Covid-19" non imposée par la loi ?

La loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 exige en son article premier, un "statut vaccinal" complet "contre la Covid-19" pour accéder à certains lieux, où sont pratiquées certaines activités visées par la loi.

Ainsi, l'État entend utiliser l'obligation du "passe vaccinal" pour convertir une simple suggestion morale en obligation vaccinale. Il s'agit d'une extorsion de consentement, prohibée et sanctionnée par la loi.

En outre, l'article L.5132-1 du Code de la Santé Publique (ci-après : CSP) prévoit une liste des médicaments obligatoirement soumis à une prescription médicale pour pouvoir être pris ou injectés, dont les substances inscrites dans une liste I.

En ce sens, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament, agissant au nom de l'État, et le VIDAL (ayant la charge de mission de service public d'effectuer des fiches sur les médicaments autorisés en France) classent justement les produits médicamenteux utilisés comme "vaccins contre la Covid-19" dans la liste I de l'article L.5132-1 CSP.

Alors qu'une dérogation expresse à l'obligation de prescription médicale exigée par ledit article doit être prévue par la loi, **aucune disposition légale ne prévoit une telle dérogation dans le cadre de la « vaccination contre la Covid-19 ».**

Ainsi, ces produits médicamenteux demeurent soumis à l'obligation de prescription médicale.

En tout état de cause, nous réitérons notre position selon laquelle les produits actuellement injectés comme des « vaccins contre la Covid-19 » ne sont ni médicalement, ni juridiquement des vaccins, mais, le cas échéant, des médicaments thérapeutiques.

En effet, le 25 janvier 2022, le Professeur Delfraissy, Président du *Conseil Scientifique*, confirme la position exprimée par REACTION19 depuis le 16 décembre 2020, car il décrit lesdits produits en ces termes :

Ce "vaccin très particulier, qu'il est comme les autres vaccins, par certains côtés, c'est un vaccin et que c'est un vaccin qui a une forme un peu de vaccin-médicament puisqu'en fait, il protège contre les formes sévères et contre les formes graves (...) oui, c'est incompatible et normalement je ne devrais pas dire ça (...) et pourtant c'est la vérité."

Par conséquent, toute injection par l'un de ces produits médicamenteux utilisés comme "vaccins contre la Covid-19" effectuée sans prescription médicale est illégale et illégitime ! A fortiori, l'instauration du dispositif du "passe vaccinal" pour accéder à certains lieux est également illégale et illégitime, puisqu'il n'existe pas de vaccins contre la Covid-19 !

